

ARRETE
portant désignation des membres du jury d'examen

1ère session et 2ème session
du
Master
2ème année
ECONOMÉTRIE, STATISTIQUES
parcours Standard statistiques et économétrie

LE DIRECTEUR

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.613-1, L.613-4 sur la composition des jurys et L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys ;

Vu le décret n° 2022-1535 du 8 décembre 2022, et notamment son article 5 qui précise que le directeur du grand établissement exerce les attributions confiées au président d'université par l'article L. 712-2 ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025, membres du jury d'examen (1ère session et 2ème session) du

Master
2ème année
ECONOMÉTRIE, STATISTIQUES
parcours Standard statistiques et économétrie

- M. DAOUIA ABDELAATI, MAITRE DE CONFERENCES
- Mme ILLIG AUDE, MAITRE DE CONFERENCES
- Mme RUIZ-GAZEN ANNE, PROFESSEUR DES UNIVERSITES

Article 2

Le jury sera présidé par :

Mme ILLIG AUDE, MAITRE DE CONFERENCES

Article 3

Les membres du jury peuvent être assistés lors des délibérations de tout membre de l'équipe pédagogique ayant participé aux enseignements.

Article 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 1er octobre 2024


Le Directeur,
Christian GOLLIER